

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2022

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault
Président de l'Agence technique départementale de l'Yonne

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;

Excusés

- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Cœur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Jean-Claude DENOS, Commune de Courson-les-Carrières ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DE CUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Personnes de l'ATD, Conseil Départemental et Paierie Départementale

Présents

- Mme Sandrine SEBASTIAN, Assistante administrative de l'ATD ;
- M. Yvan TELPIC, Directeur de l'ATD.

Excusé :

- M. Laurent Bouché, Payeur départemental de l'Yonne

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration est le suivant :

- 1. Approbation du PV de la séance du 07/04/22 ;**
- 2. Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de l'ATD ;**
- 3. Questions diverses.**

Après avoir accueilli les membres du Conseil d'Administration, le Président, M. Jérôme DELAVault a procédé à la vérification du quorum selon les éléments statutaires suivants :

Rappel des extraits des articles 12 et 13 des statuts de l'Agence :

« Le Conseil d'administration, outre son président, comprend 20 représentants. »

« Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente. »

– Membres titulaires présents : **4** du premier collège et **3** du second ;

– Membres suppléants présents : **0** du premier collège et **3** du second ;

– Quorum à 10 : **Atteint.**

0) Introduction par le Président Jérôme Delavault

Le président remercie chacun de s'être rendu disponible pour examiner le projet d'instauration du RIFSEEP au sein de l'ATD.

Quelques éléments d'actualité sont précisés en préambule :

- En matière de recrutement :
 - Arrivée début mai de M. Grégory Chamyk, chargé d'opérations en bâtiments ;
 - Arrivée début juillet de M. Raoul de Luiz Ortega, chargé d'opérations en voirie et espaces publics.
- En matière de développement de l'offre de service de l'ATD, deux lettres circulaires sont parvenues aux collectivités récemment :
 - Développement d'une compétence en matière d'ingénierie financière (aide des adhérents dans la recherche de financements, montage des dossiers de subvention pour les opérations suivies par l'ATD) ;
 - Développement de la prestation visant à élaborer les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie.

L'examen des différents points de l'ordre du jour a débuté.

M. le président énonce les enjeux de l'installation du nouveau régime indemnitaire au sein de l'ATD, qui vise à maintenir/développer le niveau d'expertise des agents, à valoriser leur engagement professionnel, ainsi qu'à développer l'attractivité de la structure.

1) Approbation du PV de la séance du 07/04/22

Le procès verbal de la séance du 07 avril 2022, notifié le 25 avril 2022 aux membres du Conseil d'administration, est approuvé à l'unanimité.

(Cf. délibération n° CA-2022-10 portant approbation du procès verbal de la séance du 07/04/2022, jointe en annexe.)

2) Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de l'ATD

La note explicative, le support de présentation et le projet de délibération instaurant le RIFSEEP à l'ATD ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil d'administration, lors de la convocation.

Le dispositif proposé est présenté, il recouvre les particularités suivantes :

- Instauration de l'IFSE à coût constant.
Réévaluation possible chaque année du coefficient individuel de modulation de l'IFSE à la lumière de 8 critères évaluant la valeur professionnelle (évalués lors de l'entretien professionnel) ;
- Instauration d'un CIA avec les particularités suivantes :
 - Dotation annuelle maximale identique pour tous les cadres d'emplois et groupes de fonctions ;
 - Montant effectivement versé aux agents, fonction d'un coefficient individuel de pondération évaluant la manière de servir de l'agent à la lumière de 8 critères (évalués lors de l'entretien professionnel) ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de l'Agence technique départementale de l'Yonne dans les conditions exposées ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

(Cf. délibération n° CA-2022-11 portant institution du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), jointe en annexe.)

3) Questions diverses

Le Conseil d'administration s'interroge sur la méthode de détermination de la dotation maximale annuelle de 1 000 € pour le CIA.

Il est précisé que ce montant est issu d'une recherche documentaire pour des strates de collectivités ou d'établissements comparables à l'ATD.

D'autre part le présent projet a également fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents.

Enfin il s'agit de proposer des montants que l'ATD est en capacité de budgéter. Pour info, le financement du CIA (dans les conditions maximales, ie tous les agents y ont droit au taux plein) représente 1,6 % de la masse salariale de l'Agence.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance fut levée à 17h50 environ.

Auxerre, le 04 JUIL. 2022

Le Président
de l'Agence technique départementale de l'Yonne,

Jérôme DELAVault

